

DÉCLARATION CVO 2019

Contribution Interprofessionnelle Obligatoire

BOR 191 CO

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2019**
 En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée, une déclaration à néant est obligatoire.

Dépôt de la déclaration et règlement :

• **TÉLÉDÉCLARATION** sur ***cvo.franceboisforet.fr*** **+** simple et **+** rapide

• Par courrier : FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative et à l'annexe "services" jointe aux bordereaux.

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

SIRET :

E-mail :

Code NAF :

Tél. :

Pas de vente en 2018 (Si vous n'avez effectué aucune vente en 2018 veuillez cocher la case).

Références des essences principales de bois			
Ref.	FEUILLUS	Ref.	RESINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Epicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux
1828	Essences mixtes		

DÉCLARATION VENTES DE BOIS EN 2018 (Voir notice explicative page 2 - n°2 et page 5 n°D) ET PRESTATIONS DE SERVICES EN TRAVAUX FORESTIERS

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes.

Essence principale <small>(ex: 103, ou 204...)</small>	A Montant total des ventes H.T. <small>Se référer au rappel des montants à déclarer pour la cotisation volontaire obligatoire, communiqué annuellement par l'Office National des Forêts sur le portail Chorus Pro.</small>	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
Cumul bois sur pied					
1	€	x	0,50 %	=	€
Cumul bois abattus bord de route					
2	€	x	0,33 %	=	€
Cumul bois rendus usine					
3	€	x	0,25 %	=	€
Cumul bois transformés à destination de l'énergie					
4	€	x	0,15 %	=	€
Cumul prestations de services en travaux forestiers					
5	€	x	0,03 %	=	€
TOTAL CVO À RÉGLER					€

Je règle ma CVO : par prélèvement par virement par chèque



IMPORTANT

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,

veuillez renseigner votre adresse électronique lisible :@.....

MODALITÉS DE RÈGLEMENT *(cochez l'une des cases suivant votre choix de mode de règlement)*

Cette déclaration est à transmettre impérativement, avec son règlement ou le mandat correspondant, le 30.04.2019 au plus tard à FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9.

Règlement par prélèvement

Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF) sur cvo.franceboisforet.fr

Règlement par virement

OBLIGATOIRE : joindre à cet envoi le justificatif du virement ou du mandat administratif **avec impérativement le N° de contributeur FBF**

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF

Notre RIB pour les virements à : **Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0511	873
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt COMMUNES ET COLLECTIVITÉS - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vérfifié et arrêté à la somme de (en lettres) _____

Fait à : _____

Le : _____

L'ordonnateur

Nom : _____

Prénom : _____

Qualité : _____

Tel. : _____

Signature et cachet de la commune ou collectivité

Règlement par chèque pour les collectivités concernées

N° de chèque _____ libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à : _____

Date _____
Jour Mois Année

Le titulaire

Nom _____

Prénom _____

Qualité _____

Tel. _____

Nom, signature et cachet de la collectivité

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sur les cinq dernières années.

Signature obligatoire

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.
France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

(1) Code Rural et de la pêche maritime (partie législative- article L632-6 Loi n°99-574 du 9 JUILLET 1999, art. 69 - JO du 10 juillet 1999) « les organisations interprofessionnelles reconnues, mentionnées aux articles L.632-1 et L.632-2, sont habilitées à prélever sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée aux articles L.632-3 et L.632-4 et qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé. Lorsque l'assiette de la cotisation résulte d'une déclaration de l'assujéti et que celui-ci omet d'effectuer cette déclaration, l'organisation interprofessionnelle peut, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, procéder à une évaluation d'office dans les conditions précisées par l'accord étendu. Ces cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales, frais de garderie ONF, etc.

Pour un accès direct à franceboisforet.fr



Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession reconnue France Bois Forêt. Pour en savoir plus sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), consulter l'annexe "services" jointe aux bordereaux.